

/ CONFIDENTIELLE /

Annexe: 1 carte

OBJET:  
Suppression Chefferie  
BUKAMBA-NDORWA

P.I.  
7022/31-7-57

A  
17/Ar 7wami

A Monsieur le Commissaire Provincial,  
Résident du Ruanda

à

K I G A L I

( en triple expédition )

Monsieur le Commissaire Provincial,

Me référant à votre entretien du 29 mai, j'ai l'honneur de vous confirmer que la survie de la chefferie Bukamba-Ndorwa apparaît comme impossible sur le plan budgétaire et comme peu souhaitable sur le plan pratique.

x

x x

A.-Problème territorial:

La chefferie du Bukamba-Ndorwa - produit de la fusion de 2 provinces géographiquement disparates - compte moins de 5.000 HAV et sa population tend à diminuer au lieu d'augmenter par suite de nombreuses émigrations, soit au Congo-Belge, soit en Uganda.

Les nouvelles charges pécuniaires qui ont été imposées aux CACI ( frais médicaux et scolaires) venant s'ajouter aux dépenses récurrentes déjà existantes ( nombreux bâtiments, réseau routier difficile à entretenir en raison d'un relief tourmenté etc..) et aux traitements du personnel dirigeant ( chef, secrétaire-comptable) compromettent irrémédiablement l'équilibre budgétaire de la chefferie du Bukamba-Ndorwa.

Par ailleurs, il a été, de tout temps, reconnu que le Bukamba fait partie intégrale de la région naturelle du Mulera, ( à l'exception de la 1/2 EST de la s/chefferie Kagogo), tandis que le Ndorwa se rattache à la région naturelle du Buberuka ( de même que la 1/2 EST de la s/chefferie Kagogo). Au demeurant, un simple coup d'oeil sur les lieux suffit pour le constater: plateau de lave descendant du volcan Muhavura vers le lac Bulera au Bukamba ( d'un seul tenant avec son prolongement dans le Mulera); collines tourmentées de haute altitude au Ndorwa ( avec les mêmes saisons culturelles que dans le Buberuka).

Dès lors, la solution paraît s'imposer d'elle-même: annexer les 4 s/chefferies du Bukamba ( une 1/2 s/chefferie excepté) au Mulera; annexer les 4 s/chefferies du Ndorwa ( et 1/2 s/chefferie du Bukamba) au Buberuka.

Pour le Mulera, la solution proposée n'entraînerait aucun inconvénient, car cette chefferie passera de quelques 12.000 HAV à quelques 15.000 HAV, avec un réseau routier parfaitement homogène.

Pour le Kibali-Buberuka, par contre, il y aura lieu de procéder à une réduction compensatoire, car cette chefferie - s'elle était augmentée du Ndorwa - deviendrait démesurément étendue.

.../...

Ruhengeri



50

Il y aurait donc lieu, d'une part, de lui annexer les 4 s/chefferies du Ndorwa et la 1/2 EST de la s/chefferie Kagogo du Bukamba; d'autre part de lui enlever - au profit du Bukonya-Bugalula - les s/chefferies actuellement sises au Sud-~~Est~~ des rivières Karuruma et Kinoni (le long de la grand'route Kigali-Ruhengeri), soit celles de Ruhanga, de Ruhinga et de Tandagura.

( Je me permets, cependant, de souligner que la suppression de la s/chefferie Kajwi, déjà proposée par ma lettre n° 980/AI.6 du 28 mars 1957 serait une condition sine qua non d'un tel partage).

L'homogénéité administrative du Bukonya-Bugalula ainsi agrandi <sup>pourrait</sup> être assurée par la création d'une piste carrossable reliant Gatonde à Murambi, en passant par Rutake et Kiriba.

Cela donnerait, en définitive, à la chefferie du Bukonya-Bugalula: environ 10.000 HAV actuels + environ 2.300 HAV nouveaux = 12.300 HAV et à la chefferie Kibali-Buberuka ( qui deviendrait celle du Buberuka-Ndorwa) : environ 10.700 HAV actuels + environ 3.000 HAV nouveaux - environ 2.300 HAV enlevés = 11.400 HAV au total.

x  
x x

### B.- Problème des commandements:

Le décès du chef Kalima ( décès que j'ai eu l'honneur de vous annoncer par ma lettre n° 5/Route du 11 courant) ayant laissé vacant le poste de chef du Kibali-Buberuka, le remembrement des chefferies proposé ci-dessus pourrait se réaliser avec une facilité particulière. Il suffirait, en effet, de confier, le commandement de la nouvelle chefferie du Ndorwa-Buberuka au chef Bisamaza, qui est en charge de la chefferie actuelle du Bukamba-Ndorwa. La partie <sup>WEST</sup> de la s/chefferie actuelle de Kagogo (170 HAV) étant fusionnée à la s/chefferie Burera (496 HAV) du s/Gahuriro et le reste ( 430 HAV) à la s/chefferie Rutovu (820 HAV) du s/Zimulinda. Mudahindwa <sup>pourrait</sup> prendre la place de Zimulinda si ce dernier était nommé Chef dans un autre territoire et prendre la place d'un s/cheff à destituer pour incapacité dans une autre chefferie dans le cas contraire.

L'actuel Tribunal de chefferie du Bukamba-Ndorwa, continuerait à fonctionner à Kagogo comme Tribunal du Ndorwa et l'actuel Tribunal du Buberuka continuerait à fonctionner à Mucaca. Le juge suppléant du Tribunal du Kibali ( siégeant actuellement à Murambi) serait mis à la retraite par suppression d'emploi ( ce qui ne serait une perte pour personne, en raison de son penchant irrésistible pour la boisson), ses deux assesseurs deviendraient ceux de Mucaca et le greffier serait affecté à une place de secrétaire indigène au bureau du Territoire, demême que le secrétaire-comptable de l'actuel Kibali-Buberuka.

Le seul inconvénient serait d'ordre matériel: le Centre administratif de Murambi (comprenant un tribunal, un bureau et un magasin) cesserait d'être un centre de chefferie, pour devenir un poste avancé de la chefferie du Bukonya-Bugalula. Mais cet inconvénient me semble minime au regard des autres avantages de la solution proposée et - avec les économies réalisées par la suppression d'un chef, d'un juge, d'un secrétaire-table et d'un greffier - on aura tôt fait de rassembler les sommes nécessaires pour construire à Mucaca ( qui dispose déjà d'un dispensaire, d'un gîte, d'une petite salle d'audience de tribunal et d'un bureau de greffe) un tribunal convenable et un magasin d'outillage, l'actuelle salle d'audience pouvant être facilement transformée en bureau de secrétaire-comptable.

Ce plan général ayant été exposé dans la présente communication, j'exposerai dans des lettres séparées mes propositions pour la modification des limites des s/chefferies que la mise en application du présent plan rendraient indispensables ou très utiles.

Je joins à la présente une carte superposant les limites des chefferies proposées aux limites actuelles.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE...  
A. d'ARIAN...

x/s/cheff  
actuel  
ou Kagogo.  
cote ELITE  
x/s/  
également  
cote ELITE